

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

PROCES VERBAL

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ,
M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Brahim BEN MAIMOUN,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,
Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Didier FISCHER,
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,
Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS,
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART,
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD.

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
09/11/2023	22-161-DCA	Portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association AAPEC-UNAAGE de Coignièrès	Association AAPEC-UNAAGE	-
08/11/2022	22-162-DTDP	Approbation d'une Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte d'un logement de fonction 3 avenue du Bois à Coignièrès	M. ZANARDI	353 €
08/11/2022	22-163-DT	Approbation d'un avenant n°1 au Marché à Procédure Adaptée n°2116 BAT, marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de réhabilitation du groupe scolaire G. Bouvet	Sté QUATRO ARCHITECTURE	16 000 € HT
10/11/2022	22-164-DASE	Approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Région du Mesnil Saint-Denis pour l'utilisation des installations piscine	S.I.V.O.M.	237.55 €/heure TTC
07/11/2022	22-165-AC	Organisation du spectacle Le Cri de la girafe	PARCOURS EN SCÈNE	3000 € TTC
07/11/2022	22-166-AC	Organisation du spectacle Poquelin l'entretien exclusif	Cie La voix de l'Ourse	1250 € TTC
07/11/2022	22-167-AC	Organisation du spectacle Tistou les pouces verts	Cie La voix de l'Ourse	2400 € TTC

18/11/2022	22-168-DTEAU	Approbation de la participation au salon do it yourself de Mmes BROCARD et LACRUX et la prise en charge des droits d'entrée et frais de stationnement	Mesdames BROCARD & LACRUX	24 €
09/11/2022	22-169-AC	Organisation du spectacle Lumières ! So jazz	CARRÉ BLANC Cie	3188.21 € TTC
18/11/2022	22-170-DT	Portant occupation du domaine public rue des Étangs	SARL Aux Déménageurs Basques	32 €
03/11/2022	22-171-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la MDV auprès de l'association AAPEC-UNAAPE	Association AAPEC-UNAAPE	-
07/11/2022	22-172-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la MDV auprès de l'association PRADHA de Maurepas	Association PRADHA	-
07/11/2022	22-173-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la petite salle polyvalente du gymnase auprès du collège de Coignièrès	Collège La Mare aux Saules	-
15/11/2022	22-174-DTDP	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de hand-ball du gymnase auprès de l'association AAPEC-UNAAPE (Bourse aux vêtements)	Association AAPEC-UNAAPE	-
17/11/2022	22-175-DSTDP	Approbation d'un avenant 2 pour la télétransmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état - ajout d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique	BERGER-LEVRAULT	-
18/11/2022	22-176-AC	Organisation du spectacle La Leçon de français	CPPC	2363.62 € TTC
18/11/2022	22-177-AC	Organisation du spectacle la Puce, le chameau et les autres	SQY & Association Ecorpsabulle	1363.70 € TTC
22/11/2022	22-178-DCA	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, auprès de l'Association SDCL de Coignièrès	Association SDCL	-
24/11/2022	22-179-DF	Clôture régie d'avance de L'Espace Daudet	Espace Alphonse Daudet	-
18/11/2022	22-180-AC	Organisation du spectacle La Métamorphose des cigognes	ACME SAS	2954 € TTC
22/11/2022	22-181-AC	Mise à disposition de l'Espace Alphonse Daudet - IEN circonscription de Chevreuse	Inspection de l'Éducation Nationale de Chevreuse	-
21/11/2022	22-182-DTDP	Signature d'une convention de mise à dispo à titre gratuit de la salle de spectacle et du parking du Théâtre A. Daudet au Téléthon de Coignièrès	AFM Téléthon	-
23/11/2022	22-183-AC	Avenant au contrat spectacle La Leçon de français	CPPC	2384.09 € TTC
14/11/2022	22-184-DTDP	Signature d'une convention de mise à dispo à titre gratuit de la cour des toilettes du préau et de la salle d'activités de l'école maternelle Bouvet	Association API Coignièrès	-
18/11/2022	22-185-DTDP	Signature d'une convention de mise à dispo à titre gratuit de la salle de la MDV auprès de l'association ANTICOR	Association ANTICOR Yvelines	-
23/11/2022	22-186-DTDP	Signature d'une convention d'occupation temporaire du gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association SDCL 78	Association SDCL 78	700 € TTC (en recettes)

Mme MUTRELLE souhaiterait savoir si la décision 22-164-DASE portant approbation d'une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Région du Mesnil Saint-Denis pour l'utilisation des installations piscine est bien destinée aux cours de natation pour les enfants des écoles Pagnol et Bouvet. Elle aimerait connaître le budget global.

M. FISCHER répond par l'affirmative, ajoute qu'il s'agit de la location de lignes d'eau et précise que la municipalité a préféré établir une convention avec le SIVOM du Mesnil Saint-Denis plutôt qu'avec le

centre aqualudique de Maurepas pour des raisons économiques. Il avoue ne pas avoir le budget global du projet en tête mais précise qu'il pourra évidemment être communiqué précisément à Mme MUTRELLE, sachant qu'il est nettement en dessous de ce qu'il serait pour le centre aqualudique de Maurepas pour le même service puisqu'il n'est pas question de jouer mais d'apprendre aux enfants à nager.

Mme MUTRELLE aimerait savoir en quoi consiste la décision 22-179-DF portant clôture de la régie d'avance de l'Espace Daudet.

M. FISCHER répond qu'il y avait une régie d'avance au sein de l'Espace Daudet, mais qu'elle ne fonctionnait plus depuis 2019. La Trésorerie a donc fait une demande à la Commune avec l'idée de recentraliser les régies comme celle de l'Espace Daudet avec celle de la Mairie pour plus de simplicité et de sécurité.

En tant qu'administrateur du CCAS et au regard de la décision 22-172-DTDP portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison du Voisinage auprès de l'association PRADHA de Maurepas, M. GIRARD voudrait savoir quels sont les liens qu'entretient la Ville avec cette association.

M. FISCHER répond que le but de l'association PRADHA (Programme d'Accueil et d'Hébergement des demandeurs d'Asile) est de faire de l'insertion par le logement. Par conséquent, la Commune de Coignières comptant un certain nombre de personnes en difficulté sur son territoire, a mis à disposition la salle de la Maison du Voisinage à l'association qui organisait un repas de fin d'année.

Dans le même ordre d'idées, s'agissant de la décision 22-185-DTDP portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison du Voisinage auprès de l'association ANTICOR, M. GIRARD demande à M. FISCHER quels sont les liens qui unissent l'association à la Ville de Coignières.

M. FISCHER répond qu'il s'agissait d'une demande faite dans le cadre de l'agglomération pour que le l'association ANTICOR, dont le référent de l'antenne Yvelinoise qui est de Montigny, organise son Assemblée Générale.

M. GIRARD souligne que l'association ANTICOR a pour objet la lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique dans la vie publique et qu'elle est composée uniquement d'élus.

M. GIRARD souhaite faire une allocution un peu plus solennelle en prenant pour support la décision 22-186-DTDP qui porte signature d'une convention d'occupation temporaire du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association SDCL 78 et exprimer le sentiment du Groupe Coignières Avenir suite au tragique événement qui a eu lieu en marge de la manifestation de MMA.

A cet effet, il déclare : « Lors de ce drame, les élus du Groupe Coignières Avenir, en tant que personnes responsables, ont naturellement et immédiatement appelé à l'apaisement et n'ont pas cherché à créer de polémique au sein de la collectivité.

Cependant, sans passions, il est désormais temps de prendre du recul sur les événements et d'en tirer les leçons pour ne plus qu'un tel drame se reproduise sur la Ville.

Force est de constater qu'accueillir ce type d'événement constitue une prise sévère de risque pour la Commune et que cette décision fût une erreur. Même si des mesures de sécurité ont été mises en œuvre, elles étaient visiblement insuffisantes. A l'avenir, il apparaît donc nécessaire de réviser le choix des événements à accueillir à Coignières.

M. le Maire vous rappelez régulièrement que la Commune n'est pas au niveau de délinquance de Villes comme Trappes ou La Verrière mais il faut arrêter de se comparer aux Villes en prise avec de grandes difficultés et essayer de se comparer aux Communes plus paisibles limitrophes de Coignières. Plusieurs faits graves voire dramatiques ont déjà eu lieu depuis deux ans :

- le mercredi 30 novembre 2022, un jeune de 16 ans s'est fait agressé en plein après-midi à coups de barres de fer à la Gare ;

- vendredi 18 décembre 2020, un chauffeur de bus de SQYBUS âgé de 37 ans a été agressé Avenue du Bois par une quinzaine de jeunes de la bande des friches munis de bâtons, 3 vitres latérales du bus ont été cassées sans qu'on en connaisse les raisons et le meilleur ami de mon fils a été agressé par cette même bande ;

- mardi 22 septembre 2020 un pistolet Airsoft à gaz a été retrouvé caché devant l'épicerie du petit centre commercial ;

- dans la nuit du 28 au 29 juin 2020, la bande du quartier des friches à Maurepas est venue dégrader des dizaines de voiture à Coignières ;

- le lendemain de jeunes Coigniériens ont exprimé la volonté d'en découdre avec le groupe précité et un jeune homme de 19 ans a été blessé au cutter lors de cette rixe ;

- mercredi 1^{er} avril 2020, un aimable retraité a été retrouvé mort à son domicile de Coignières, l'homme aurait été torturé à mort et l'enquête est toujours en cours.

Ces récents événements amènent aussi à s'interroger sur le niveau de présence de la Police Nationale sur la Commune.

Aussi, la question est toute simple : Quelles actions comptez-vous entreprendre pour éviter un tel drame à l'avenir ?

Nous ne pouvons malheureusement pas revenir en arrière mais nous pouvons agir pour que Coignières ne devienne pas le Théâtre de violences répétées et de plus en plus graves ».

Tout d'abord, M. FISCHER répond à M. GIRARD qu'il se saisit d'une décision municipale pour lui poser une question qui aurait normalement dû être abordée dans les questions diverses en fin de conseil.

Il considère que M. GIRARD amalgame plusieurs faits même s'il est vrai que l'année 2020 a été particulièrement difficile. Pendant la crise du COVID, la municipalité avait mis en place un service de prévention-sécurité avec deux médiateurs, recruté un éducateur spécialisé pour travailler avec les jeunes et leurs familles dans toutes les problématiques d'insertion : professionnelle, sociale ou dans le logement. Tout ce travail a porté ses fruits mais toutes ces questions sont sensibles et demandent du temps.

M. FISCHER relève que M. GIRARD mêle le fait que le gala de MMA ait été autorisé par la Ville au fait qu'un jeune homme soit décédé et rende la Commune responsable de ce qui s'est passé.

M. GIRARD réplique que ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. FISCHER déclare assumer toutes ses responsabilités. En effet, l'autorisation d'organiser le gala de MMA n'a pas été donnée de manière inconséquente. Le gala lui avait été présenté d'une manière qui n'était pas véritablement sécurisée avec la présence de deux agents de sécurité, il a exigé qu'il y en ait six et finalement il y en avait sept. L'enquête de police judiciaire en cours dira s'il y avait un problème de sécurité et si le dispositif était plus ou moins bien placé. Néanmoins, ce type de faits aurait pu survenir devant le Collège ou à l'issue d'un match de Football. Ce n'est pas forcément le gala de MMA en tant que tel qui a généré cela.

La municipalité a déjà fait beaucoup vis-à-vis des jeunes et continue à agir même si cela lui est d'ailleurs reproché. Cependant, il existe une rivalité entre deux quartiers, un de Maurepas, l'autre de Coignières. Aussi, une rencontre est prévue en semaine 51 avec le Maire de Maurepas et son équipe d'élus de façon à voir comment les différents dispositifs peuvent être mis en synergie et comment faire travailler les éducateurs spécialisés et les médiateurs des deux Communes.

M. FISCHER relève avoir été à l'initiative d'un travail conjoint avec Maurepas en 2020 puisqu'un match de football s'était joué entre les jeunes des deux Villes et qu'il y avait eu une première prise de contact entre les médiateurs. Malheureusement, la Commune de Maurepas n'a pas donné suite à ce processus. Aujourd'hui, le Maire de Maurepas est conscient de la nécessité d'un travail conjoint.

M. FISCHER rappelle que l'initiative est autonome puisque Coignières n'a aucun quartier défini en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) permettant aux Communes d'avoir des moyens pour travailler sur toutes ces questions d'insertion sociale ou professionnelle, d'animation des quartiers ou de prévention spécialisée.

A Maurepas, les choses sont un peu différentes puisque « Les Friches » et « Les 7 mares » sont placés en QPV.

M. FISCHER note que les élus de l'opposition n'étaient pas à la marche blanche du dimanche 11 décembre, mais les jeunes du quartier des Friches de Maurepas qui ont pris la parole ont appelé au secours. Les élus ont entendu et vont désormais s'atteler à travailler ensemble pour éviter que les phénomènes de violences se reproduisent.

M. FISCHER conclut en rappelant que l'enquête menée par la Police Judiciaire est toujours en cours, que le meurtrier présumé a été arrêté, que d'autres personnes qui participaient à cette échauffourée mortelle devant le Gymnase ont été identifiées grâce aux caméras de vidéosurveillance qui fonctionnaient.

Mme MUTRELLE souhaite ajouter qu'en ce qui concerne le choix des événements, M. le Maire doit convenir du fait qu'on n'assiste pas à ce genre de drame à la sortie d'un concert musical ou d'une pièce de Théâtre et qu'il est donc légitime de s'interroger sur le choix des événements à accepter sur la Commune dès lors qu'ils sont susceptibles de mélanger des populations de quartiers qui sont en conflit.

M. FISCHER répond qu'il s'est évidemment posé la question de la sécurité et a demandé à ce que l'organisateur prévoit des moyens de sécurité bien supérieurs à ceux qu'il prévoyait de mettre en place. En outre, la police municipale était mobilisée, la police nationale avait prévu de faire des

passages réguliers et l'autorisation avait été dûment délivrée par la Préfecture et le Commissariat. Maintenant, l'enquête dira si les moyens de sécurité ont été bien employés et bien disposés par l'organisateur ce qui est un autre problème.

Mme MUTRELLE souhaite savoir ce qu'il en est de la présence de la Police Nationale sur la Commune, une fois que la police municipale a fini son travail en journée.

M. FISCHER répond qu'il convient d'appeler le 17. Il considère que toutes ces questions sont un peu insidieuses alors qu'il n'est ni Ministre de l'Intérieur ni responsable de la Police Nationale et que les gouvernements successifs ont abandonné la police et réduit les effectifs. Le Commissariat d'Elancourt par exemple, demeure aujourd'hui en sous-effectif, même si quelques progrès ont été faits. Pour faire face, la municipalité a mis en place une police municipale qui tourne sur la Ville, visible, qui fait des nocturnes et intervient sur des événements en soirée de manière aléatoire jusqu'à 20h30, mais on ne peut pas la faire travailler jour et nuit d'autant plus que cela aurait un coût phénoménal. Le pire dans tout cela et c'est scandaleux, est que l'Etat se tourne vers les élus locaux afin qu'ils embauchent des policiers municipaux.

Ceci étant la Police Nationale est quand même très présente sur la Ville. Il y a en plus la CRS8 de Vélizy-Villacoublay qui patrouille et qui compte 130 policiers dans le secteur, mais il est impossible de mettre un policier derrière chaque Coigniérien.

Mme MUTRELLE relève qu'il s'agit en quelque sorte d'un aveu d'impuissance quant à la possibilité d'assurer la sécurité des habitants en dehors des heures où la police municipale est présente.

M. FISCHER réplique que ce n'est pas un aveu d'impuissance puisque les policiers nationaux interviennent même s'il est évident qu'ils ne sont pas en effectifs suffisants. Il ajoute qu'il a des réunions environ toutes les 6 semaines avec la Commissaire principale LASSERRE-CUSSIGH et le Commissaire BOUGEOIS, chef du service de Voie publique, pour faire le point sur ces questions de sécurité.

M. MOKHTARI intervient pour confirmer que la situation n'est pas nouvelle concernant les effectifs de la police nationale. Il fait remarquer que la municipalité étudie la possibilité de renforcer la sécurité sur toutes les manifestations communales. Il précise que les arts martiaux mixtes (MMA) constituent aujourd'hui un sport reconnu organisé en fédération. Il ajoute avoir assisté au gala lequel, en lui-même s'est bien passé puisque tout était mis en œuvre pour que l'intégrité des boxeurs soit respectée mais malheureusement le tragique événement qui s'est déroulé en marge de la manifestation a été très furtif et rien ne laissait présager qu'entre les jeunes Coigniériens et les jeunes du quartier des Friches, qui semblaient apaisés depuis plusieurs mois, les choses allaient finalement dégénérer.

M. MOKHTARI déclare regretter que lors de la marche blanche les élus de Coignières Avenir qui siègent au Conseil municipal n'aient pas été présents parce qu'il s'agissait d'une marche pour la paix destinée à apporter soutien et compassion à la famille du défunt.

Mme MUTRELLE précise que M. GIRARD s'est expliqué de cette absence auprès de M. FISCHER et tient à faire remarquer que plusieurs membres du Groupe Coignières Avenir étaient néanmoins présents mais en toute discrétion et dans le recueillement comme le requiert ce genre de moment.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20220920-02 du 20 septembre 2022 portant modification des commissions municipales et extra-municipales ;

Considérant que Mme Sylvie MAUDUIT ne peut plus assurer ses missions en tant que membre de la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux ;

Considérant qu'il est demandé à Mme Christine RENAUT de remplacer Mme Sylvie MAUDUIT dans cette commission ;

Considérant que ces commissions municipales qui sont des commissions d'étude, émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune ;

Considérant que la composition des différentes commissions, respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des groupes au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder à un vote à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – MODIFIE la liste unique (*ci-après annexée*) des membres des commissions municipales et extra-municipales à la suite du remplacement de Mme Sylvie MAUDUIT par Mme Christine RENAUT dans la Commission Transition Écologique, Urbanisme et Travaux.

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS		NOMBRE DE MEMBRES	ÉLUS DE LA MAJORITÉ	ÉLUS D'OPPOSITION
1	COMMISSION AFFAIRES ÉCONOMIQUES, EMPLOI	8	1- Mme Florence COCART 2- M. Samir MOUSTAATIF 3- M. Marc MONTARDIER 4- Mme Christine RENAUT 5- Mme Eve MOUTTOU 6- Mme Alya JAVER	1- M. Xavier GIRARD 2- Mme Sandrine MUTRELLE
2	COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE, URBANISME ET TRAVAUX	8	1- M. Cyril LONGUÉPÉE 2- M. Jamel TAMOUM 3- Mme Eve MOUTTOU 4- Mme Rahma M'TIR 5- M. Nicolas ROBBE 6- Mme Christine RENAUT	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- M. Xavier GIRARD
3	COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES	8	1- Mme Sophie PIFFARELLY 2- M. Olivier RACHET 3- Mme Nathalie GERVAIS 4- M. Stéphane THILLAY 5- Mme Anne-Marie TIBERKANE 6- Mme Sylvie MAUDUIT	1- M. Xavier GIRARD 2- Mme Sandrine MUTRELLE
4	COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS	8	1- M. Mohamed MOKHTARI 2- Mme Sophie PIFFARELLY 3- Mme Eve MOUTTOU 4- M. Stéphane THILLAY 5- Mme Nathalie GERVAIS 6- M. Marc MONTARDIER	1- Mme Sandrine MUTRELLE 2- M. Nicolas GROS DAILLON
5	COMMISSION DES POLITIQUES ÉDUCATIVES ET DES ÉCOLES	8	1- Mme Yasemin DONMEZ 2- M. Olivier RACHET 3- Mme Christine RENAUT 4- Mme Rahma M'TIR 5- Mme Catherine JUAN 6- M. Marc MONTARDIER	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- M. Xavier GIRARD
6	COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE DE LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE ET DU SUIVI DES PERSONNES VULNÉRABLES	8	1- M. Marc MONTARDIER 2- M. Olivier RACHET 3- Mme Eve MOUTTOU 4- Mme Sophie PIFFARELLY 5- Mme Catherine JUAN 6- Mme Yasemin DONMEZ	1- Mme Sandrine MUTRELLE 2- M. Nicolas GROS DAILLON

7	COMMISSION DES FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, INFORMATIQUE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10	1- Mme Eve MOUTTOU 2- Mme Sophie PIFFARELLY 3- Mme Aliya JAVER 4- Mme Florence COCART 5- M. Jamel TAMOUM 6- Mme Yasemin DONMEZ 7- Mme Cyril LONGUEPEE 8- Mme Leila ZENATI	1- M. XAVIER GIRARD 2- Mme Sandrine MUTRELLE
8	COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET JEUNESSE	8	1- M. Salah KRIMAT 2- M. Maxime PETAUTON 3- Mme Aliya JAVER 4- Mme Rahma M'TIR 5- Mme Catherine JUAN 6- M. Jamel TAMOUM	1- M. Xavier GIRARD 2- M. Nicolas GROS DAILLON
9	COMMISSION DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	8	1- M. Nicolas ROBBE 2- Mme Aliya JAVER 3- Mme Catherine JUAN 4- M. Salah KRIMAT 5- Mme Nathalie GERVAIS 6- M. Olivier RACHET	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- Mme Sandrine MUTRELLE
10	COMMISSION HANDICAP-ACCESSIBILITÉ	8	1- M. Olivier RACHET 2- M. Cyril LONGUEPEE 3- M. Maxime PETAUTON 4- Mme Catherine JUAN 5- M. Marc MONTARDIER 6- Mme Leila ZENATI	1- Mme Sandrine MUTRELLE 2- M. Nicolas GROS DAILLON
11	COMMISSION SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS, DES RÉSEAUX, DU SCHEMA DIRECTEUR ZONES 30, ET DES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE VOIRIE	8	1- M. Olivier RACHET 2- Mme Nathalie GERVAIS 3- M. Maxime PETAUTON 4- M. Nicolas ROBBE 5- M. Cyril LONGUEPEE 6- Mme Leila ZENATI	1- M. Nicolas GROS DAILLON 2- M. Xavier GIRARD

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OUVERTES

COMMISSIONS		NOMBRE DE MEMBRES	ÉLUS DE LA MAJORITÉ	ÉLUS D'OPPOSITION	HABITANTS
1	COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	14	1- M. Salah KRIMAT 2- M. Cyril LONGUEPEE 3- Mme Eve MOUTTOU	1- M. Xavier GIRARD	10 (Nommés par arrêté après tirage au sort jusqu'à 10 membres)
2	COMMISSION CONSULTATIVE EN CHARGE DU PATRIMOINE NATUREL	14	1- M. Cyril LONGUEPEE 2- M. Salah KRIMAT 3- Mme Sylvie MAUDUIT	1- Mme Sandrine MUTRELLE	10 (Nommés par arrêté après tirage au sort jusqu'à 10 membres)

POINT N°02 : MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES COMMISSIONS OU ORGANISMES NON MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2121-33 ;

Considérant que dans le cadre du développement de la politique petite enfance de la Ville, la Direction de l'Action Scolaire et Éducative a repris le suivi et la gestion de la petite enfance ;

Considérant qu'il est demandé à Mme Yasemin DONMEZ de remplacer M. Marc MONTARDIER dans la Commission d'établissement de la Crèche et de la Halte-Garderie ;

Considérant qu'en application de la clause générale de compétence (art L 2121-29), cette désignation relève du Conseil municipal ;

Considérant que sous réserve de l'accord de l'assemblée délibérante, il est proposé de procéder à un vote à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de procéder à la désignation de Mme Yasemin DONMEZ pour représenter le conseil municipal au sein de la Commission d'Établissement de la Crèche et de la Halte-Garderie.

ARTICLE 2 – DÉCIDE que le tableau des représentants appelés à siéger au sein des commissions ou organismes non municipaux est modifié comme suit :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES	ELUS DE LA MAJORITÉ	ELUS D'OPPOSITION
1	COMMISSION DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT	2	Titulaire : M. Olivier RACHET Suppléant : Mme Nathalie GERVAIS	
2	COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE	3	Titulaires : Mme Yasemin DONMEZ Mme Sophie PIFFARELLY Mme Catherine JUAN	
3	SIAC	2	Titulaire : M. Cyril LONGUEPEE Titulaire : Mme Eve MOUTTOU	
4	COMITÉ DES FÊTES	3	Titulaires : Mme Sophie PIFFARELLY Mme Christine RENAUT M. Stéphane THILLAY	
5	CONSEILS D'ÉCOLES	5	Représentante du Maire : Mme Yasemin DONMEZ École élémentaire Gabriel BOUVET : 1- Mme Nathalie GERVAIS École maternelle Gabriel BOUVET : 1- Mme Sophie PIFFARELLY École élémentaire Marcel PAGNOL : 1- M. Olivier RACHET École maternelle Marcel PAGNOL : 1- Mme Rahma M'TIR	
6	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE	2	M. Olivier RACHET M. Salah KRIMAT	
7	CNAS	1	M. Marc MONTARDIER	
8	CORRESPONDANT DÉFENSE	1	M. Olivier RACHET	
9	COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DÉPÔT PÉTROLIER DE COIGNIÈRES	1	M. Cyril LONGUEPEE	
10	SEMAU	2	M. Didier FISCHER Mme Florence COCART	
11	TV 78	1	M. Didier FISCHER	
12	SEY*	2+2	Mme Christine RENAUT Mme Florence COCART	Suppléant : M. Xavier GIRARD Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON

13	AQUAVESC*	2	Titulaire : Mme Christine RENAUT Suppléant : M. Marc MONTARDIER	
14	SIDOMPE*	1+1	Titulaire : Mme Sylvie MAUDUIT	Suppléant : M. Nicolas GROS DAILLON
15	GIP MAXIMILIEN	2	Titulaire : Mme Eve MOUTTOU Suppléant : Mme Sophie PIFFARELLY	

*Désignation en amont de SQY

POINT N°03 : DEMANDE DE FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS 2020-2022 AU TITRE DE LA SÉCURISATION DES TROTTOIRS RUE DE LA POMMERAIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2020-CD-2-6090.1 du Conseil Départemental des Yvelines du 26 juin 2020 adoptant le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) ;

Vu les pièces du dossier demandées au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'espace public via la réalisation de nouveaux aménagements ou la création de nouveaux équipements ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements pour la sécurisation des trottoirs rue de la Pommeraie ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation des projets incluant un calendrier prévisionnel, des plans ajustés ainsi que l'établissement d'un financement prévisionnel conformément au règlement régissant le programme 2020-2022 ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40,70% du montant HT des opérations, plafonné à 231 960,73 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRÊTE le plan de financement ci-dessous comme l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération en ce qui concerne la sécurisation de la circulation des piétons le long de la rue de la Pommeraie :

INTITULE	Chapitre	MONTANT HT	Recettes	
Achat de fournitures de barrières et achat de barrières	21	10 912,00	Département des Yvelines	4 441,20
			Reste à charge pour la commune	6 478,80
TOTAL HT		10 912,00		10 912,00
TOTAL TTC		13 094,40		

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette contractualisation.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches auprès de tout autre financeur pour ces mêmes opérations en complément des financements départementaux

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les dépenses comme les recettes au titre du programme seront inscrites au Budget Principal 2022 et suivants.

POINT N°04 : DEMANDE DE FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS 2020-2022 AU TITRE DE LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA VOIE LATÉRALE NORD

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération 2020-cd-2-6090.1 du Conseil Départemental des Yvelines du 26 juin 2020 adoptant le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) ;

Vu les pièces du dossier demandées au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'espace public via la réalisation de nouveaux aménagements ou la création de nouveaux équipements ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements pour la réfection de la voie latérale nord ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation des projets incluant un calendrier prévisionnel, des plans ajustés ainsi que l'établissement d'un financement prévisionnel conformément au règlement régissant le programme 2020-2022 ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40,70% du montant HT des opérations, plafonnée à 231 960,73 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. GIRARD demande si un plan de circulation douce avec le prolongement des pistes cyclables a été prévu.

M. FISCHER répond par l'affirmative mais précise que la délibération concerne uniquement la bande roulante. La circulation douce dépend d'abord de la DIRIF puis du plan de SQY (dans le cadre du schéma cyclable) lequel ne verra probablement le jour qu'à l'horizon 2030, quoique s'agissant d'un axe structurant avec le RER-Vélo, la Communauté d'agglomération commencera sûrement par là.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRÊTE le plan de financement ci-dessous comme l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération en ce qui concerne la réfection de la chaussée de la voie latérale nord :

INTITULE	Chapitre	MONTANT HT	Recettes	
Réfection de la couche de roulement et reprise des bordures de trottoirs	21	41 812,00	Département des Yvelines	17 017,50
			Reste à charge pour la commune	24 794,50
TOTAL HT		41 812,00		41 812,00
TOTAL TTC		50 174,40		

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette contractualisation.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches auprès de tout autre financeur pour ces mêmes opérations en complément des financements départementaux

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les dépenses comme les recettes au titre du programme seront inscrites au Budget Principal 2022 et suivants.

POINT N°05 : DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOIRIES ET RESEAUX DIVERS 2020-2022 AU TITRE DE LA REFECTION DE LA CHAUSSEE DE LA VOIE LATERALE SUD

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2020-CD-2-6090.1 du Conseil Départemental des Yvelines du 26 juin 2020 adoptant le PROGRAMME 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) ;

Vu les pièces du dossier demandées au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voiries et réseaux divers ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'espace public via la réalisation de nouveaux aménagements ou la création de nouveaux équipements ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements pour la réfection de la voie latérale sud ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation des projets incluant un calendrier prévisionnel, des plans ajustés ainsi que l'établissement d'un financement prévisionnel conformément au règlement régissant le programme 2020-2022 ;

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 40,70% du montant HT des opérations, plafonnée à 231 960,73€ ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – ARRÊTE le plan de financement ci-dessous comme l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération en ce qui concerne la réfection de la chaussée de la voie latérale sud :

INTITULE	Chapitre	MONTANT HT	Recettes	
Travaux réfection couche de roulement	21	37 168,00	Département des Yvelines	15 127,00
			Reste à charge pour la commune	22 041,00
TOTAL HT		37 168,00		37 168,00
TOTAL TTC		44 601,60		

ARTICLE 2 – SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette contractualisation.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches auprès de tout autre financeur pour ces mêmes opérations en complément des financements départementaux

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les dépenses comme les recettes au titre du programme seront inscrites au Budget Principal 2022 et suivants.

POINT N°06 : CRÈCHE FAMILIALE ET MULTI-ACCUEIL – APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°1710-01 du conseil municipal du 16 octobre 2017 portant sur l'approbation du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches municipales ;

Vu la délibération n°1806-01 du conseil municipal du 29 juin 2018 portant sur la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une crèche multi-accueil et d'une crèche familiale et l'approbation de la convention de délégation de service public et du rapport du Maire au conseil municipal sur le choix du délégataire ;

Considérant que la Délégation de Service Public actuelle arrivera à son terme en août 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Mme MUTRELLE demande quel est actuellement le taux d'occupation des différentes structures et si on a une idée de ce que sera ce taux à l'avenir.

M. FISCHER répond qu'il y a 25 places occupées en multi-accueil et 6 places sur 12 à la crèche familiale car il n'y a plus que 2 assistantes maternelles accueillant chacune 3 enfants.

Avec la future DSP, l'idée est de repartir sur l'existant et donc une capacité de 12 places en crèche familiale mais de demander aux assistantes maternelles d'avoir un agrément pour 4 enfants, ce qui fait qu'avec 3 assistantes maternelles toutes les places seraient pourvues.

Au total, le taux d'occupation est de 95% ce qui place Coignières dans une moyenne haute en matière d'offres de places en crèche, par rapport à la strate de la Ville et à son nombre d'habitants. La population communale devrait croître dans 12 à 15 ans avec l'aménagement du quartier Gare, tandis que la DSP est prévue sur une durée de 5 ans, ce qui devrait permettre de voir venir.

M. LONGUEPEE conclut en disant qu'en parallèle de la bonne couverture de places en crèche sur Coignières, les structures privées continuent à se développer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – APPROUVE le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la crèche familiale et multi-accueil de Coignières.

ARTICLE 2 – APPROUVE la durée de la nouvelle délégation de service pour 5 ans à compter de la date d'exécution du contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager et conduire la procédure proprement dite.

POINT N°07 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ATTRIBUTION DE PLACES EN CRÈCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-7 relatif aux différents modes d'accueil du jeune enfant ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-17 relatif aux établissements et services d'accueil non permanent de jeunes enfants ;
Vu le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Vu l'Avis de la Commission des Politiques Educatives et des Écoles en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre du développement de la politique petite enfance de la Ville, il a été décidé de procéder à la rédaction d'un règlement de fonctionnement pour l'attribution des places en crèche ;

Considérant que le nombre de places disponibles ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes et que la fixation de critères d'attribution et la déclinaison de ces derniers en points de pondération doit permettre de faciliter les arbitrages de manière à répondre au mieux aux familles ;

Considérant que l'intérêt est de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un accueil en crèche, en fonction des places disponibles ;

Considérant la nécessité de préciser le cadre pour l'attribution des places en crèche ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. GIRARD déclare que Mme DONMEZ a répondu à toutes les questions lors de la dernière commission des politiques éducatives et des écoles le 7 décembre et qu'il n'y a donc pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE les règles de fonctionnement d'attribution des places en crèche fixées par le Règlement Intérieur ci-après annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit Règlement intérieur.

POINT N°08 : ORGANISATION DU SÉJOUR SKI 2023 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Projet élaboré par le service Action Jeunesse portant organisation d'un séjour ski de 8 jours et 6 nuits pendant les vacances d'hiver 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-0502 en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu le contrat de réservation N° 105213 / C100142 du 06/10/2022 ;
Vu l'Avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Jeunesse du 30 septembre 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité, de faire perdurer le projet de séjour de ski piloté par le service de l'Action Jeunesse ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser un séjour de ski en direction des jeunes de 11 à 17 ans du 24 février au 4 mars 2023, soit 8 jours et 6 nuits sur place à SERRE CHEVALIER (Haute Alpes) ;

Considérant que le départ en car s'effectuera le vendredi 24 février 2023 et que le retour est prévu le samedi 4 mars 2023 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 19 jeunes (dans une logique de mixité aussi bien en matière d'habitat qu'en genre) avec 3 encadrants de la Commune ;

Considérant qu'il est demandé d'approuver l'organisation du séjour et de fixer la participation des jeunes au séjour ;

Considérant que la Commune souhaite favoriser les loisirs variés, mêlant activités sportives, culturelles, visites, séjours, pendant les congés scolaires pour les jeunes 11-17 ans et pratiquer une tarification accessible à tous ;

Considérant que l'organisme GECTURE SCOL VOYAGE fournit une prestation tout compris (hébergement, pension complète, forfait, matériel et transport) pour un montant total de 14 490 € TTC ;

Considérant que le coût de revient par jeune au séjour est de 700 € ;

Considérant que la Commune participera à hauteur de 527 € par jeune et que la fixation de la participation demandée aux jeunes à ce séjour est de 173 € ; soit un ajustement tarifaire de 6.2% en application du taux d'inflation n-1 au 31/11/2022.

Considérant que les jeunes, en contrepartie, devront s'impliquer dans certaines activités communales (foulées couleurs, fête de Coignières et un été à Coignières).

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

M. GIRARD note que les membres de la Commission Culture, Patrimoine et Jeunesse étaient unanimes sur le projet de délibération que ce soit au niveau du prix puisqu'il a été souhaité une participation financière accrue des familles compte tenu de l'inflation, mais dans des proportions raisonnables, qu'au niveau de la participation citoyenne demandée aux jeunes en contrepartie des nombreux efforts fournis par la Commune. Il insiste sur le fait que le séjour au ski est un point fort de la Ville et une très belle initiative renouvelée d'année en année.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 173 € la participation de chaque jeune à ce séjour. L'encaissement pourra être réalisée au sein de la régie unique de la Ville de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son adjoint délégué à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée au budget de l'exercice en cours.

POINT N°09 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE FLOTTES DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;

Vu la Convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société TIER MOBILITY France en date du 7 mai 2021.

Considérant la demande des usagers du service de trottinettes électriques de l'opérateur TIER MOBILITY FRANCE, de disposer d'une aire de remisage à proximité du secteur du Clos de la Maison Blanche et des Hautes-Bruyères ;

Considérant la proposition des services de Saint-Quentin-en-Yvelines de mettre en place cette aire de remise au bout de l'impasse de la Faisanderie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Mme MUTRELLE relève que les trottinettes sont régulièrement disposées n'importe comment et renversées au sol et demande s'il y aura des améliorations quant à leur parcage.

M. FISCHER répond que c'est au prestataire de gérer cette question. Ce dernier est prévenu, néanmoins en ce moment il a un manque de personnel. De plus, les trottinettes sont rangées comme dans un château de carte. Il suffit d'en prendre une pour que tout s'effondre. Mais le véritable problème, ce sont les trottinettes qui dépassent sur le trottoir et obstruent la circulation, par exemple

du côté de l'ancien parking Silo. L'idée serait de prendre deux places de parking et de les transformer en emplacement pour les trottinettes.

M. LONGUEPEE ajoute qu'à son avis le gros souci réside dans les incivilités et le non-respect d'un certain nombre de règles applicables qui s'appliquent lorsqu'on circule à trottinette qui ne sont absolument pas connues (*interdiction de stationner sur les trottoirs en dehors des stations prévues à cet effet, usage personnel sans transport de passager, accès au service réservé aux personnes majeures, vitesse limitée à 20 km/h ...*), et le non-respect de ces règles peut donner lieu à des amendes contraventionnelles.

M. FISCHER précise que sur certains espaces notamment aux abords du Collège, la vitesse a été réduite à 10 km/h au lieu de 25.

M. RACHET déclare avoir fait remonter l'information au prestataire et lui avoir demandé de déplacer les parkings pour trottinettes situés en vis-à-vis des passages piétons.

M. LONGUEPEE conclut en disant que lors de la création des espaces de remisage il avait fait remarquer qu'il n'était pas opportun d'en créer un à côté d'une benne à verres rue du Mesnil. La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin n'avait alors pas jugé utile de déplacer ce parking et aujourd'hui, il y a immanquablement des trottinettes sur le trottoir d'en face.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service avec TIER MOBILITY FRANCE.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'implantation d'une aire de remisage de trottinettes électriques en libre-service, par les services de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'opérateur TIER MOBILITY FRANCE dans le secteur du Clos de la Maison Blanche et des Hautes-Bruyères.

ARTICLE 3 – VALIDE que cette aire de remisage se situera sur le domaine public de gestion communale au bout de l'impasse de la Faisanderie selon les coordonnées ci-dessous :

LIEUX	REFERENCES (numéro de station)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	
		Latitude CC49 RGF93	Longitude CC49 RGF93
Impasse de la Faisanderie	TLS003	48,740	1,910

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférents à cette délibération.

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les travaux seront pris en charge par Saint-Quentin-en-Yvelines et que les recettes pour la redevance d'occupation du domaine public seront inscrites au Budget 2023, selon le barème de la convention établie entre Saint-Quentin-en-Yvelines et TIER MOBILITY FRANCE.

POINT N°10 : DÉPLACEMENT DES LIMITES DU CHEMIN DE LA BUTTE AUX CHIENS ET DE LA RUE DES ETANGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1 à L.173-3 ;

Vu l'état de reconnaissance des chemins ruraux de 1888 ;

Vu le remembrement de la Commune de Coignières en application de la Loi du 9 mars 1941, validé par ordonnance du 07 juillet 1945 ;

Vu la délibération n°00-03-05 du Conseil Municipal du 25 février 2000 notamment son article 1 décidant de dénommer « Chemin de la Butte aux Chiens » le chemin de la Grosse Haie dans la section du CV5 comprise entre le SR26 et le RD13 ;

Vu les arrêtés n°20-203-SU, n°20-204-SU, n°20-205-SU, n°20-206-SU, n°20-207-SU et n°20-208-SU portant numérotage du 12 octobre 2020 ;

Considérant que la limite entre le chemin de la Butte aux Chiens et la rue des Étangs présente une incohérence entre le cadastre et la délibération n°00-03-05 ;

Considérant que les habitations de fonction de la Villa du Golf ont été numérotés sur le chemin de la Butte aux Chiens lors de leur indivision ;

Considérant qu'il appartient au maire de veiller au bon entretien et à la lisibilité constante des plaques de rues ou poteaux ainsi qu'à l'exécution sans retard de toutes les rectifications rendues nécessaires par les modifications décidées par le conseil municipal ou par l'extension ou le réaménagement du réseau "urbain" ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

M. GIRARD demande de qui va désormais dépendre cette portion de voirie ?

M. LONGUEPEE répond que la nature juridique de la voie ne va pas changer. Elle ne va donc pas devenir privée. Ce sont simplement les obligations de la Commune qui vont devenir moins contraignantes en termes d'entretien.

M. FISCHER précise qu'en effet on va passer d'une rue à un chemin.

M. LONGUEPEE souligne que pour autant, même si les obligations d'entretien sont moindres lorsqu'il s'agit d'un chemin que d'une rue, la Commune va continuer à effectuer certaines réparations comme celle de la borne.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 –APPROUVE le déplacement de la limite entre le chemin de la Butte aux Chiens et la rue des Étangs à hauteur de la rue de la Maison Rouge conformément au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer des documents permettant de redéfinir la limite entre les 2 voies susnommées.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que les travaux seront réalisés par le centre technique municipal et les actes administratifs seront transmis par les services.

POINT N°11 : COIGNIERES/SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SIG : APPROBATION DE L'AVENANT BASE ADRESSE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016011-0004 du 11 janvier 2016 complémentaire de l'arrêté n°2015358-0007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS et notamment ses dispositions sur la Base Adresse Nationale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-1209, en date du 18 décembre 2018, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu la convention de mise à disposition du SIG transmis en préfecture le 30 juin 2020 ;

Considérant la compétence des Communes en matière d'adressage ;

Considérant la convention de mise à disposition du SIG intervenue en 2018 entre les Communes et SQY ;

Considérant la nécessité de compléter la convention pour y intégrer les modalités de coopération entre la Commune et SQY afin que ce dernier soit en mesure d'alimenter la BAN, pour le compte de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du SIG. |

ARTICLE 2 – DIT que les dispositions financières restent inchangées.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférant.

POINT N°12 : APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les acteurs pour réduire la consommation énergétique ;

Considérant que la Commune a réalisé un plan communal de sobriété énergétique en novembre 2022, et qu'il s'agit par la présente délibération de le compléter ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Mme MUTRELLE déclare que le Groupe Coignières Avenir va voter cette délibération favorablement mais considère néanmoins que les engagements de la Mairie sont minimalistes et relèvent de la responsabilité intrinsèque d'une collectivité dans le contexte actuel, puisqu'il n'y a rien de plus que ce qui est inscrit dans le plan de sobriété énergétique.

Elle estime ainsi que la signature de la Charte semble davantage relever d'une opération de communication pour l'ensemble des parties prenantes que d'engagements forts de la municipalité.

M. FISCHER relève qu'il s'agit de l'engagement de Saint-Quentin-en-Yvelines, auquel la Commune s'associe. La Ville est déjà entrée dans la sobriété énergétique depuis le mois d'octobre en mettant en place une communication à destination du personnel, des associations ou des écoles. Mais il est vrai que l'on reste sur quelque chose de relativement modeste.

M. LONGUEPEE souligne que les actions sont menées qu'il y ait une charte ou pas. Néanmoins, tant qu'à faire, vu que la municipalité applique les préconisations de la charte autant la signer, d'autant plus qu'il y a malheureusement encore des récalcitrants qui n'en démordent pas et ne comprennent pas pourquoi ils auraient des efforts à faire à titre individuel.

Mme RENAUT note que le travail de communication est par conséquent absolument nécessaire pour informer et préserver l'énergie.

Mme COCART ajoute que les acteurs économiques progressent et respectent relativement bien les mesures de sobriété.

M. LONGUEPEE conclut en disant que les efforts doivent s'inscrire dans la durée pour devenir des réflexes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la charte d'engagement ÉcoWatt.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement ECOWATT.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches auprès de tous les possibles partenaires (financeurs...) pour la bonne application de la présente charte.

POINT N°13 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions afin de les aider à mener à bien des projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les communes peuvent également verser des subventions à leurs établissements publics communaux et plus particulièrement au CCAS ;

Considérant que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget ;

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal en accordant une avance sur subvention ;

Considérant que, soucieuse de garantir le fonctionnement pérenne des associations de Coignières, la municipalité propose le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement aux associations ;

Considérant que le versement des acomptes sur la subvention à venir représente 50 % de la subvention attribuée en l'année n-1 ;

Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet acompte :

- CCAS
- Bibliothèque pour Tous
- Coignières Foyer Club Culture
- Troupe du Crâne
- Maquette Club de Coignières
- Joyeux Moulinet
- Club Retraités de Coignières
- Cercle de Yoga
- Compagnie des Archers de Coignières
- Coignières Foyer Club Sport
- Football Club de Coignières
- Tennis Club de Coignières
- CAP Coignières
- Club Défense et Combat Libre de Coignières

Après avoir entendu l'exposé de M. MOKHTARI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des votants,

M. Didier FISCHER, M. Marc MONTARDIER et Mme Sophie PIFFARELLY ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2023 aux associations sus-désignées.

IMPUTATION	LIBELLE	SUBVENTION 2022	AVANCE SUR SUBVENTION 2023
657362	CCAS	745 000 €	372 500 €
6574-33	Bibliothèque pour Tous	3 200 €	1 600 €
6574-33	Coignièrès Foyer Club Culture	24 550 €	12 275 €
6574-33	Troupe du Crâne	4 000 €	2 000 €
6574-33	Maquette Club de Coignièrès	430 €	215 €
6574-33	Joyeux Moulinet	900 €	450 €
6574-33	Club Retraités de Coignièrès	4 600 €	2 300 €
6574-411	Cercle de Yoga	800 €	400 €
6574-411	Compagnie des Archers de Coignièrès	2 000 €	1 000 €
6574-411	Coignièrès Foyer Club Sport	11 150 €	5 575 €
6574-411	Football Club de Coignièrès	45 000 €	22 500 €
6574-411	Tennis Club de Coignièrès	20 000 €	10 000 €
6574-411	CAP Coignièrès	1 400 €	700 €
6574-411	Club Défense et Combat Libre de Coignièrès	7 000 €	3 500 €
TOTAL		870 030 €	435 015 €

ARTICLE 2 – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet comme indiqué sur le tableau ci-après :

POINT N°14 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRES – AVIS SUR LA LISTE DES DIMANCHES AUTORISÉS POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-13, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'Arrêté préfectoral du 24 décembre 1936 modifié portant fermeture hebdomadaire des magasins d'alimentation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°DRE/11-089 du 9 mars 2011 portant création et délimitation d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) sur le territoire de la commune de Coignièrès ;
Vu la consultation faite auprès des organisations syndicales intéressées en date du 25 novembre 2022 ;
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 8 décembre 2022 émettant un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche en fonction des demandes de chaque commune ;

Considérant qu'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) a été créé sur le territoire de la Commune, devenu de plein droit « zone commerciale » par la loi du 6 août 2015 susvisée ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.3132-26 du Code du Travail, le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 dans les établissements de commerce de détail après avis du conseil municipal et du conseil communautaire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines si le nombre des dimanches concernés par la dérogation est supérieur à 5 sans pouvoir excéder 12 par an ;

Considérant que les commerces de détail alimentaires ou à dominance alimentaire implantés dans ces zones commerciales ne peuvent ouvrir que jusqu'à 13 heures le dimanche et qu'une dérogation administrative au repos dominical devient nécessaire au-delà ;

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes des consommateurs et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos dominical obligatoire pour les salariés ;

Considérant la demande de plusieurs magasins alimentaires de Coignièrès d'ouvrir certains dimanches de l'année 2023 ;

Considérant que la liste des dimanches de l'année 2023 concernés par cette dérogation pour les établissements de commerce de détail alimentaire est la suivante :

- dimanche 3 septembre,
- dimanche 26 novembre,
- dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

M. GIRARD relève qu'il n'est pas forcément d'accord pour dire que les syndicats sont favorables à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical dans la mesure où souvent il s'agit d'une information descendante qui est faite au CSE auquel on demande son avis sans attendre de retour et où l'employeur décide de manière unilatérale.

En outre, même s'il ne s'agit pas d'un sujet, M. GIRARD trouve dommage qu'il soit délibéré sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail alimentaires avant la tenue de la Commission affaires économiques, emploi.

Mme COCART présente ses excuses à M. GIRARD dans la mesure où ses disponibilités ne lui permettaient pas d'organiser la commission avant.

M. FISCHER ajoute que les dérogations au repos dominical ont déjà été adoptées en bureau communautaire à SQY le 8 décembre 2022 car lorsque l'on dépasse les 5 dimanches il faut l'accord de la Communauté d'Agglomération.

Mme COCART précise qu'il a néanmoins été fait attention aux demandes de dérogation et qu'en règle général les dimanches les plus demandés sont ceux de la rentrée scolaire et ceux du mois de décembre, lesquels sont plus intéressants économiquement pour les commerces.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaires ou à dominance alimentaire pour les 7 dimanches suivants de l'année 2023 :

- dimanche 3 septembre,
- dimanche 26 novembre,
- dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant, après réception de cet avis, à prendre l'arrêté municipal correspondant pour application.

POINT N15 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 20210526-11 du 14 décembre 2021 sur la révision du tableau des effectifs ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant la décharge de fonction d'un agent de catégorie A à un poste fonctionnel et la nécessité de le réintégrer sur son grade initial, à savoir attaché principal ;

Considérant la promotion par avancement de grade d'un agent de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la réussite au concours d'un agent de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la nécessité de transformer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour assurer le recrutement d'un agent de catégorie C ;

Considérant la nécessité de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour assurer le recrutement d'un agent de catégorie C ;

Considérant la promotion par avancement de grade d'un agent de catégorie B sur le grade de d'animateur principal de 2^{ème} classe et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la promotion par avancement de grade d'un agent de catégorie C sur le grade de d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et la nécessité de transformer son poste,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Mme MUTRELLE relève que dans le tableau des effectifs, le poste de DGS apparaît non pourvu et demande si cela signifie qu'un accord a été trouvé avec l'ancien Directeur Général des Services.

M. FISCHER répond que le poste de Directeur Général des Services est un emploi fonctionnel qui dépend du Maire. Or, le DGS a été déchargé de ses fonctions, ce qui fait que le poste n'est plus pourvu.

Mme MUTRELLE demande s'il est possible d'avoir plus d'informations sur la décharge de fonction d'un agent de catégorie A à un poste fonctionnel et la nécessité de le réintégrer sur son grade initial, à savoir attaché principal.

M. FISCHER répond que cela fait référence à un agent actuellement en longue maladie, dont on ne peut pas citer le nom, lequel avait des responsabilités au CCAS et qui va être réintégré sur un poste au sein de la Mairie correspondant à sa catégorie et à son grade.

Mme MUTRELLE note que le poste de Chef de service de police municipale n'est pas pourvu et demande si un recrutement est prévu.

Mme COCART répond par la négative et explique que le poste n'est pas pourvu car l'agent qui l'occupait est parti à la retraite après une longue maladie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 voix contre (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE).

ARTICLE 1^{er} – DECIDE

La suppression des postes suivants sur la Commune :

- 4 postes d'attaché territorial
- 7 postes d'adjoint d'animation

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- 2 postes de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur en animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

ARTICLE 2 – ADOPTE le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

INFORMATION :

RAPPORT SOCIAL UNIQUE VILLE ET CCAS – ANNÉE 2021

Le Rapport Social Unique (RSU) est établi chaque année en application de l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Il remplace le bilan social et récapitule, selon une liste d'indicateurs déterminés, des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel de la Ville de Choignières et de son CCAS : emploi (effectifs par cadre d'emplois, âge, sexe...), temps de travail, absentéisme, formation, relations statistiques professionnelles, action sociale, hygiène et sécurité...

Ce rapport regroupe les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Pour s'inscrire pleinement dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), il est primordial de se doter d'outils performants permettant de faire circuler une information juste et de qualité. Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le RSU est un outil statistique fiable offrant une meilleure connaissance de l'emploi public local. Les données collectées et analysées dans le RSU permettent donc de disposer d'informations précises et actualisées.

Mme MUTRELLE relève que dans la synthèse du rapport il est mentionné 138 agents employés tandis que lorsque l'on regarde le tableau des effectifs 2021, seulement 112 postes étaient pourvus.

Mme COCART répond que la différence s'explique par les contractuels non permanents qui sont embauchés temporairement parfois pour quelques jours.

S'agissant de la pyramide des âges, **Mme MUTRELLE** constate qu'il va falloir tenir compte de la parité à l'avenir puisque le pourcentage de femmes dans les catégories d'âges les plus jeunes n'est pas très élevé.

Mme COCART l'entend mais souligne que les agents sont recrutés en fonction de leurs compétences et de leur savoir-être et pas de leur âge.

M. FISCHER ajoute que les personnels travaillant dans les groupes scolaires sont majoritairement des femmes.

Mme COCART note que dans le secteur social également les femmes sont plus nombreuses.

M. FISCHER précise que pour cette raison l'élu à l'action sociale est masculin.

Mme MUTRELLE a constaté que dans le tableau des effectifs, on était passé de 112 équivalents temps plein à 120 entre 2020 et 2021.

Mme COCART explique que cette différence est due aux embauches dans différents services notamment le Service Urbanisme ou le CTM qui se trouvaient en sous-effectif. Au final 15 agents ont été embauchés et 8 sont partis.

Mme MUTRELLE se dit également étonnée du nombre d'heures supplémentaires puisqu'on est passé de 4175 heures supplémentaires et 480 heures complémentaires en 2020 à 5327 heures supplémentaires en 2021.

M. FISCHER répond que sur une période de 4 à 5 mois en 2020 il n'y a pratiquement pas eu d'heures supplémentaires puisque les équipements étaient fermés et qu'il n'y avait pas de manifestations même si les agents de police municipale qui ont effectué des patrouilles plus accrues en ont fait.

En 2021, un travail a été effectué pour réduire les heures supplémentaires avec le passage aux 1607 heures, l'annualisation du temps de travail, la réduction des heures supplémentaires des agents qui surveillent les cantines ou distribuent les flyers.

Il précise néanmoins qu'en tant qu'employeur cela coûte moins cher de payer des heures supplémentaires que de payer quelqu'un à temps plein, même s'il ne faut pas en abuser et si la municipalité essaie de par les actions qu'elle mène de mutualiser certaines manifestations pour diminuer d'autant le recours aux heures supplémentaires.

Il souligne en outre qu'aujourd'hui le volet d'heures supplémentaires représente environ 110 000 € et que l'objectif est de passer en dessous du seuil de 100 000 € et conclut en disant que certaines heures supplémentaires sont toutefois incompressibles comme les heures réalisées par les agents qui tiennent les bureaux de vote les dimanches d'élections.

Mme MUTRELLE dit avoir constaté une explosion de la durée moyenne des accidents du travail : 154 jours pour 5 accidents.

M. FISCHER répond que chaque cas est particulier et qu'il arrive que des agents soient arrêtés 3 à 4 mois à la suite d'un accident du travail voire se retrouvent avec d'autres pathologies. Dans toutes les hypothèses, c'est la médecine qui décide d'arrêter les agents et le seul pouvoir du Maire est de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'accident du travail en sécurisant les postes, en surveillant que les agents respectent bien les consignes de sécurité (comme le port du casque sur la nacelle élévatrice) ou en fournissant au personnel les équipements de sécurité nécessaires et adéquats.

QUESTION DIVERSES :

M. GIRARD demande s'il existe un lien entre les propos qu'il a tenus sur le coût prohibitif d'un magazine spécial sobriété énergétique lors du conseil municipal du mois de novembre et le fait qu'il ait été informé après coup de l'absence de tribune de l'opposition dans ledit magazine en raison du changement de format de ce dernier.

M. FISCHER répond par la négative et explique qu'il s'agissait juste d'un flyer de 4 pages à destination de la population lequel ne comportait ni édito du Maire, ni prise de parole de qui que ce soit.

M. GIRARD relève que la fréquentation du Marché de Noël, des samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022, était relativement moyenne en raison notamment de la météo défavorable et de la coupe du monde de football et demande si à l'avenir il sera possible de positionner cette manifestation sur une autre date, peut-être moins précoce dans la saison.

M. FISCHER confirme que le match de football le samedi, le drame survenu dans la nuit du samedi au dimanche, relayé par tous les médias dès 9 heures du matin et la météo du dimanche ont refroidi certaines personnes, d'autant qu'il y avait une réelle menace sur le Marché de Noël pourtant bien encadré par la police, et influé sur la fréquentation. En 2021, le Marché de Noël s'était tenu à la même époque à savoir fin novembre et en 2020, il avait été repoussé à cause du COVID. En 2023, il pourra être réfléchi à la possibilité de l'organiser le week-end du 10 décembre mais le choix de la date est aussi fonction de l'emploi du temps des uns et des autres et des marchés alentours (notamment celui de la Ferme du Manet à Montigny-le-Bretonneux).

M. KRIMAT tient à signaler aux membres du conseil municipal la présence dans la salle de deux reprographies qui résument le travail qui a été accompli dans le cadre d'un atelier intitulé TOT'AIMES DE L'AMITIÉ organisé le 11 juillet lors d'« un été à Coignières » avec l'artiste plasticienne Agathe BEZAULT et du projet « partir en livre » mis en place par le Centre de ressources pour les professionnels de l'enfance (CRPE) de SQY. L'assemblage des travaux et illustrations réalisés ce jour-là a donné lieu à une fresque de 7,20 mètres, retraçant le lien existant entre les individus et la construction de l'amitié, laquelle est exposée à la médiathèque Aimé-Césaire à La Verrière.

Les deux reprographies ont été confiées à la Commune de Coignières en remerciement de son implication dans la diffusion du livre et de la lecture publique lors de l'inauguration du 26 novembre 2022 en présence de M. Éric-Alain JUNES, Vice-Président Délégué à la Culture de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Joséphine KOLLMANNBERGER, Maire de Plaisir et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Elles seront dorénavant exposées à l'Espace Alphonse DAUDET qui est un endroit idoine pour cela.

M. KRIMAT relève qu'il s'agit d'une note positive et participative venant valoriser l'action de la municipalité au service des Coigniériens, de la Jeunesse et de la Culture, qu'il est bon de saluer et de dupliquer dans divers autres domaines.

La séance est levée à 22h25.
Coignières, le 02 janvier 2023

La secrétaire de séance
Mme Christine RENAUT



Le Maire,
M. Didier FISCHER



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.